



BRIDGEMAN IMAGES



Germaine Berton, celle qui voulait venger Jaurès...

Le 22 janvier 1923, à défaut de trouver Léon Daudet, un des dirigeants de l'Action française, la jeune militante anarchiste assassine Marius Plateau, qui en est le secrétaire général. Malgré la préméditation établie et des aveux circonstanciés, elle sera acquittée par la cour d'assises. **PAR MARC HÉDRICH**



ALBERT HARLINGUE/ROGER-VIOLLET

Plaidoirie À l'issue des sept jours d'audience, le 24 décembre 1923, Germaine Berton (à g.) est acquittée. Son avocat a invoqué la jurisprudence de l'impunité concernant Raoul Villain, l'assassin de Jaurès. (Procès de G. Berton, 18-24 décembre 1923).



La langue française a ceci d'étrange qu'elle n'a pas prévu de forme féminine au substantif «assassin»! Pourtant l'adjectif «assassin» fait «assassine» au féminin... Comme si le meurtre avec préméditation, puni de la peine capitale, était une exclusivité masculine, comme si cette intention criminelle, machiavélique, ne pouvait nullement concerner la gent féminine. Le plus souvent, on

lui substituera le terme, juridiquement impropre, de meurtrière, en omettant ainsi le caractère prémédité du crime. Rien ne prédispose, en tout cas, Germaine Berton, cette frêle jeune femme tout juste âgée de 20 ans, à devenir une «assassin»! En ce mois de janvier 1923, Germaine Berton a déjà une sacrée carrière de militante derrière elle. D'abord ouvrière syndicaliste à Tours, elle flirte avec le parti communiste naissant avant de préférer la mouvance anarchiste, qu'elle rejoint à Paris. Après un court séjour en prison pour avoir giflé un commissaire de police, elle s'engage radicalement dans la lutte contre la montée du fascisme en France, alors qu'en Italie, Mussolini vient de marcher sur Rome et de s'emparer du pouvoir. C'est dans cette dynamique qu'elle décide d'assassiner l'un des chefs de l'Action française, mouvement monarchiste, antisémite et cléricale, incarnant un fascisme à la française. Tout ce que déteste et combat la jeune anarchiste. Depuis deux mois, elle a acquis un pis-

tolet automatique de calibre 6,35 mm. Elle tente en vain d'approcher Léon Daudet et Charles Maurras, dépose une lettre accompagnée d'un CV, dans laquelle elle explique avoir des révélations à faire sur les projets des anarchistes parisiens et disposer de documents à ce sujet.

Cinq balles à bout portant après un entretien cordial

Elle justifie alors ces contacts discrets par vengeance suite à sa récente exclusion. En insistant, elle va obtenir d'être reçue par Marius Plateau, journaliste virulent, héros de la Grande Guerre, et chef des Camelots du roi, milice ultra-violente de l'Action française.

Le 23 janvier 1923, vers 13h45, Germaine Berton, coiffée d'un chapeau de feutre beige, se présente rue de Rome, au siège de l'Action française, où elle est accueillie par Marius Plateau. Elle restera dans son bureau environ une demi-heure pendant laquelle plusieurs témoins entendront des rires, lais- •••

Récit

... sant penser à un entretien cordial. À la sortie, alors qu'elle est raccompagnée par son hôte dans le vestibule, elle sort son pistolet de son sac et lui tire dans le dos cinq balles à bout portant. Puis elle retourne son arme contre elle, se tirant une balle dans la poitrine. Plaqueau, chancelant, s'affaisse aussitôt, en déclarant aux rédacteurs alertés par les détonations: «J'ai au moins deux balles dans le corps». Rapidement, on va chercher un médecin, mais il n'y a plus rien à faire. Les témoins découvrent alors le corps de la visiteuse Germaine Berton, étendue sur le parquet, évanouie. Reprenant rapidement ses esprits, elle déclare: «Si je meurs, vous direz

à mes camarades du parti que j'ai fait mon devoir.» Elle est d'abord hospitalisée avant d'être incarcérée à la prison Saint-Lazare. Au terme de son premier interrogatoire, elle conclura ses aveux en déclarant: «Je suis la seule responsable de mes actes... Je ne regrette pas mon geste et je recommencerais.»

La « Charlotte Corday des anarchistes »

L'instruction sera assez rapide. Pas besoin, en effet, d'investigations très poussées: le cadavre est encore chaud, on dispose de l'arme du crime encore fumante, la suspecte a été facilement et immédiatement interpellée, il existe

quantité de témoins, le mobile est cohérent pour un crime en solitaire et, cerise sur le gâteau, on bénéficie d'aveux circonstanciés. Voilà donc une affaire criminelle hors-norme puisque, contrairement aux grands principes de notre droit pénal, la présomption d'innocence ne joue pas, tant la culpabilité est évidente. C'est, en tout cas, ce que pensent les Parisiens qui suivent dans la presse ce feuilleton judiciaire.

La jeune anarchiste sera emprisonnée pendant onze mois jusqu'à l'ouverture de son procès. Il ne fait pas de doute que Germaine Berton connaissait pertinemment le risque qu'elle prenait en assassinant sa cible. Depuis plus

Les « acquittements scandaleux » des Années folles

Ils ont mûri leur crime, acheté une arme à feu, ciblé leur victime, repéré les lieux avant de tuer froidement. Ils ont par la suite revendiqué leur acte sans exprimer le moindre remords. Que leur mobile soit d'ordre politique ou passionnel, Raoul Villain, Henriette Caillaux et Germaine Berton sont des tueurs de l'ombre. Entrés dans l'histoire par la petite porte pour avoir tué Jaurès, abattu le rédacteur en chef du Figaro et refroidi un des patrons de l'Action française. Ce sinistre trio d'assassins a en commun d'avoir été acquitté par les jurés de la cour d'assises de la Seine, en 1914, 1919 et 1923, et

d'être ainsi sortis libres et blanchis au terme de leur procès. Pour les familles des victimes, c'était un déni de justice, une véritable double peine. Ces « acquittements scandaleux », tels que la presse les qualifiaient, étaient en partie liés au fait que les jurés des cours d'assises délibéraient seuls et pouvaient se montrer plus perméables aux polémiques du moment ou s'opposer ainsi à un verdict de peine de mort. Ils se sont répétés jusqu'à une réforme de la cour d'assises, initiée en 1941 par le gouvernement de Vichy, visant à associer désormais six jurés aux trois magistrats professionnels. M. H.



Épouse vengeresse
Le 16 mars 1914, Henriette Caillaux abat le directeur du Figaro en raison de la cabale médiatique qu'il mène contre son époux, ministre radical. Elle est acquittée en juillet.

Tueur de paix
Raoul Villain comparait devant la cour d'assises en 1919 pour avoir assassiné le député socialiste Jean Jaurès le 31 juillet 1914. Il est déclaré non coupable.

COLLECTION GREGOIRE/BRIDGEMAN IMAGES

COLLECTION ROGER-VIOLET ROGER-VIOLET

“Les débats tournent au détriment de l’Action française, dont les méthodes violentes sont mises en lumière”

d’un siècle, tout le monde savait que les cours d’assises étaient, depuis leur création, de furieuses machines à guillotiner. Surnommée «la Charlotte Corday des anarchistes», Germaine Berton a, en effet, de nombreux points communs avec celle qui assassina Marat dans sa baignoire, en juillet 1793. Jeunes femmes éduquées et cultivées, grandes lectrices de journaux, animées par cette même volonté de libérer le pays de la tyrannie, elles obtiendront toutes deux par ruse une audience avec leur victime avant de la tuer. Elles seront immédiatement arrêtées et embastillées. Toutefois, la comparaison s’arrête au pied de l’échafaud. Charlotte Corday subira la fureur d’une justice expéditive, étant jugée et guillotinée en quatre jours. Ce ne sera pas le cas pour Germaine Berton qui se présentera donc devant ses juges comme une jeune femme de 21 ans, célibataire, sans enfants, sans profession et sans domicile fixe. Dès le début du procès, on sait qui a tiré, qui a tué et dans quelles circonstances! Pourquoi donc prévoir une audience sur cinq jours, alors que la question de la culpabilité de cette femme est pliée d’avance, que les preuves sont accablantes et les aveux réitérés? Dans *Le Petit Parisien*, l’éditorialiste s’exaspère: «Une seule accusée et qui avoue... Il semble qu’une audience devrait suffire».

En ce 18 décembre 1923, s’ouvre à Paris, devant la cour d’assises de la Seine, le procès de Germaine Berton. Du côté de la défense, Maître Henry Torrès a fait citer 70 témoins. Sur les circonstances du crime, Germaine Ber-

ton renouvelle, sans surprise, ses aveux devant ses juges médusés par l’aplomb de cette jeune meurtrière: «J’ai voulu empêcher de réaliser en France le fascisme.» Elle se lance alors dans un long plaidoyer visant à expliquer le mobile de son crime. La presse rapporte qu’elle fait un récit très précis, sans la moindre larme ni le moindre regret exprimé. Par la suite, les témoins se succèdent à la barre, tantôt insistant sur la lâcheté du meurtre de ce héros du patriotisme, tantôt banalisant ce crime en énumérant les violences incessantes des Camelots du roi, dirigés de main de maître par Marius Plateau. Dès le deuxième jour d’audience, les débats ont complètement dévié. *L’Écho de Paris* le déplore: «Quand la politique entre dans le prétoire, la justice en sort.»

L’interprète de la colère populaire

Comme pour le procès de Villain, l’assassin de Jaurès, quatre ans plus tôt, ce qui frappe l’auditoire c’est le positionnement plutôt effacé du parquet, alors qu’en défense Maître Torrès développe sereinement sa stratégie. L’objectif est de tenter, en agitant le thème de la violence de l’Action française, de faire excuser l’attentat dont fut victime l’un des siens. «Vous aurez l’obligation de l’acquitter: Plateau orchestre la violence.» L’avocat tente de réhabiliter l’accusée en la présentant comme une enfant. Il va jusqu’à évoquer un crime passionnel, en soulignant qu’elle était l’interprète de la colère populaire. Avec beaucoup de solennité, il s’approche

du banc des jurés: «Il faut que vous acquittiez Germaine Berton. S’il en était autrement, votre verdict frapperait Jaurès pour la seconde fois [...]. Il faut que celle qui frappa pour venger Jaurès aille rejoindre Villain dans l’absolution et demain dans l’oubli.» Les jurés, qui délibéraient alors seuls, sans l’assistance de magistrats professionnels (*lire l’encadré p. 70*), ne délibèrent pas plus d’une demi-heure avant de revenir avec un verdict d’acquittement. Du côté de la défense, on a le triomphe modeste. Maître Torrès invoque devant la presse la jurisprudence de l’impunité: «Ce sont les acquittements précédents de Villain et de M^{me} Caillaux [meurtrière de Gaston Calmette, directeur du *Figaro* en 1914 ndlr] qui ont influencé le jury.» Pour la mère de Marius Plateau, c’est l’humiliation suprême, voir «l’assassine» de son fils sortir blanchie du tribunal et, au surplus, être condamnée aux dépens.

Alors pourquoi un tel «acquittement scandaleux», pour reprendre cette expression journalistique née au XIX^e siècle? Il est probable que la question de la peine a pollué la délibération expresse des jurés. Les débats houleux avaient clairement tourné au détriment de l’Action française et des Camelots du roi, dont les méthodes violentes avaient été mises en lumière. Pour cette raison, les jurés avaient certainement exclu la peine capitale et étaient plutôt enclins à prononcer la culpabilité, tout en espérant une peine clémentine. Mais, sachant que la peine minimale prévue par la loi était de cinq ans de réclusion, ils ont manifestement préféré retenir un verdict injuste plutôt qu’un châtimement qu’ils considéraient comme excessif. À nouveau, la presse dénonçait l’inconstance et l’irresponsabilité des jurés. Du côté des juristes, on déplorait cette confusion des rôles entre les jurés et les juges, qui s’avérait préjudiciable à une justice de qualité et facteur d’incompréhension et de scandale. ■

L’auteur. Marc Hédreich, magistrat, président de cour d’assises, vient de publier *Les Acquittements scandaleux des Années folles* aux éditions Michalon. En 2020, il signait *L’Affaire Jules Durand* chez le même éditeur.